

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
 Déposée le :
 Références du dossier :

Demande de renseignements sommaires urgents⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Bureau de dépôt : Adresse courriel ⁽³⁾ : Téléphone : A , le Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	

COUT DE LA DEMANDE	
Demande principale :	= €
Nombre de feuilles complémentaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	x € = €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = €
Frais de renvoi : €
<input type="checkbox"/> Règlement joint <input type="checkbox"/> Compte usager	TOTAL = €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur :	QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDES (pour les bureaux non dotés d'un fichier immobilier informatisé)	
Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et/ou les immeubles désignés ci-dessous :	
<input type="checkbox"/> inscriptions subsistantes documents publiés :	<input type="checkbox"/> non acquisitifs <input type="checkbox"/> dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant uniquement sur des immeubles)
<input type="checkbox"/> saisies en cours	<input type="checkbox"/> acquisitifs
<i>Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur formalité sont exclus (bureaux non informatisés).</i>	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès de la conservation des hypothèques compétente.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

PÉRIODE DE CERTIFICATION			
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du Conservateur – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre des personnes concernées par la demande est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du Conservateur – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1				
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
<p><input type="checkbox"/> DEMANDE IRREGULIERE</p> <p>Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :</p> <p> <input type="checkbox"/> défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée <input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles <input type="checkbox"/> défaut de paiement <input type="checkbox"/> demande irrégulière en la forme <input type="checkbox"/> autre : </p> <p><input type="checkbox"/> REPONSE DU CONSERVATEUR</p> <p>Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :</p> <p> <input type="checkbox"/> aucune formalité. <input type="checkbox"/> que les formalités indiquées dans l'état ci-joint. <input type="checkbox"/> que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes. </p> <p style="text-align: right;">le, <i>Le Conservateur</i></p>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.